

**POURSUITE DES NEGOCIATIONS POUR ACHEVER LA FUSION CONVENTIONNELLE
DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU VERRE A LA MAIN**

Comme nous vous l'avons évoqué régulièrement au cours de ces derniers mois, les organisations syndicales et le patronat de la branche du Verre à la Main continuent de négocier pour réécrire ladite convention suite à la fusion de trois autres Conventions Collectives Nationales que sont l'Union des Métiers du Verre, le Chalumeau Mécanique et le Vitrail. Cette fusion devant être effective au 1^{er} janvier 2027.

C'est dans ce cadre que notre délégation vient de parapher deux accords : le premier sur les primes de départ à la retraite pour la catégorie ouvriers employés avec comme effet de majorer ces primes. Ainsi, pour une ancienneté de :

- ⇒ **10 ans** : Un mois de salaire contre ½ mois auparavant
- ⇒ **15 ans** : Un mois de salaire
- ⇒ **20 ans** : Deux mois de salaire contre 1,5 mois auparavant
- ⇒ **25 ans** : Trois mois de salaire contre 2 mois auparavant
- ⇒ **30 ans** : Quatre mois contre 2,5 mois auparavant
- ⇒ **35 ans** : Cinq mois contre 3 mois auparavant

Ces nouvelles majorations seront mises en place en trois étapes dont la première sera effective dès janvier 2024.

Le second accord porte sur le droit syndical. Même si nous aurions voulu aller plus loin dans la négociation, celui-ci permet d'obtenir quelques avancées que nous ne pouvions refuser. En effet, ce dernier octroie 4 heures de délégation pour les délégués dans les entreprises de moins de 50 salariés, ce qui n'existait pas auparavant.

- ⇒ **Moins de 50 Salariés** : 4H00 heures de délégation / mois
- ⇒ **De 50 à 150 salariés** : 12H00
- ⇒ **De 151 à 499 salariés** : 18H00
- ⇒ **Plus de 500 salariés** : 24H00

Le second point fort de cet accord, c'est que tout syndicat représentatif, aura désormais en plus de ces 18 jours de formation, droit à 15 jours ouvrable statutaire, dont il pourra disposer pour assister par exemple, au congrès ou aux assemblées générales de syndicat.

Cette avancée va permettre d'améliorer nettement la participation aux instances syndicales où il est souvent difficile d'y assister.

La délégation Force Ouvrière continue la négociation qui comme vous le voyez améliore et augmente les droits de notre convention.

ORGANE DE LA FÉDÉCHIMIE C.G.T.F.O.

ATOME - CAOUTCHOUC - CHIMIE - CUIRS & PEAUX - PÉTROLE - PLASTIQUES - TEXTILE - VERRE-NAUTIQUE

60, RUE VERGNIAUD 75640 PARIS CEDEX 13 - ☎: 01 45 80 14 90 - ☎: 01 45 80 08 03

Email : secretariat@fedechimie-fo.fr - <http://www.fedechimie-fo.fr>